****

**Bagages**

**Bagages enregistrés** :

Les passagers ont droit à une franchise de bagages enregistrés gratuite, dont la limite peut varier selon la classe et le point d'origine/destination. Dimensions totales maximales : 62 pouces (158 cm), poignées et roues comprises. Poids maximum : 50 lb (23 kg) doit être de 70 lb (32 kg).

Éliminez le stress de l'emballage grâce à notre calculateur de franchise de bagages pratique. Calculez facilement vos franchises de bagages enregistrés et de bagages à main en saisissant les détails de votre voyage. Planifiez votre emballage en conséquence et assurez-vous de respecter les limites de poids et de taille autorisées. [Vers le calculateur de bagages](https://www.ethiopianairlines.com/aa/information/baggage-information/baggage-calculator)

Vous voyagez avec un bagage supplémentaire ? Ethiopian Airlines a ce qu'il vous faut. Explorez nos options de franchise de bagages supplémentaires et assurez-vous un voyage sans faille. Cliquez pour en savoir plus et emballez sans limites !

[Bagages supplémentaires](https://www.ethiopianairlines.com/aa/information/baggage-information/extra-baggage)

**Bagages à main** :

Sur tous les itinéraires éthiopiens, les passagers ne sont autorisés à transporter qu'un seul bagage à main d'un poids maximum de 7 kg et d'un poids ne dépassant pas 23 x 40 x 55 cm ou 8 x 16 x 2 pouces en classe économique et deux bagages à main d'un poids maximum de 7 kg chacun pour la classe affaires en cabine, une mallette ne dépassant pas 45 x 35 x 20 cm et un sac à main ne dépassant pas 55 x 38 x 20 cm.

Les instruments de musique sont autorisés comme bagages à main à condition que les dimensions de l'instrument (à l'intérieur ou à l'extérieur de son emballage) ne dépassent pas la norme de dimension de cabine établie par la compagnie aérienne. Soit 23 x 40 x 55 (cm).

En plus de votre bagage à main, les passagers ont droit à un objet personnel à bord. Assurez-vous un accès facile à vos essentiels. Les dimensions doivent s'adapter confortablement sous le siège.

**Bagages spéciaux**

**Instruments de musique** : Les instruments de musique peuvent être transportés en cabine en tant que bagages à main, à condition que les dimensions de l'instrument (à l'intérieur ou à l'extérieur de son emballage) ne dépassent pas la norme de dimensions des bagages à main établie par la compagnie aérienne. Soit 23\*40\*55 (cm)...... 4.15.4

* Le service de bagages en siège bloc assure aux passagers le transport en toute sécurité des bagages fragiles ou encombrants qui ne doivent pas être enregistrés ou transportés dans la soute à bagages.
* Ce service est accompli en permettant aux passagers de réserver un siège pour ces articles sous réserve des procédures de réservation normales.
* En général, la liste suivante d'articles est considérée dans cette catégorie.

Violon et violoncelle de base, Instruments de musique autres que les instruments à cordes de taille normale, Machines à écrire, Téléviseurs, Radios, Instruments électroniques, Étuis à cosmétiques, Magnétophones, Appareils photo et matériel connexe, Tableaux et peintures, Courrier / Valise diplomatique

* Le service de bagages en siège bloc est fourni aux passagers voyageant uniquement sur des vols Ethiopian et ET/LH en partage de code. Et aussi, la partie éthiopienne des voyages interlignes, ou dans le cas où un service similaire est offert par d'autres transporteurs, à toute la partie du voyage interlignes impliquant ces transporteurs
* L'arrimage, le chargement et l'arrimage des bagages volumineux, surdimensionnés, fragiles ou de valeur doivent être pris en charge par du personnel approuvé.
* Les bagages en siège bloc doivent être placés à l'avant de toutes les personnes assises dans l'avion. Il doit être attaché dans une ceinture de sécurité et des extensions de ceinture de sécurité. Les articles trop volumineux et encombrants ne seront pas acceptés. Tout sac de siège bloc ne doit pas dépasser de l'allée ou de la hauteur du siège.
* Le poids des biens transportés en tant que bagages en bloc-bloc ne sera pas pris en compte dans le calcul de la franchise de bagages et des frais d'excédent du passager. Le poids de ces bagages en bloc sera indiqué en poids total des bagages enregistrés lorsqu'il s'agit d'un voyage international.

**Équipement sportif**

À titre d'exception, les équipements sportifs tels que les kayaks et les canoës, qui sont de nature indivisible, peuvent être acceptés avec l'étiquette « Lourd » jusqu'à un maximum de 46 kg moyennant des frais supplémentaires applicables. L'équipement sportif pesant plus de 46 kg doit être transporté en tant que fret conformément au tarif de fret applicable.

* Les frais d'excédent de bagages pour les équipements sportifs peuvent être collectés dans la devise locale de la gare de départ.
* Sous réserve que les trois critères ci-dessous soient remplis, tout équipement sportif sera transporté gratuitement sur les vols Ethiopian.
* La dimension de l'équipement sportif est inférieure ou égale à 158 cm ou 62 pouces,
* Le poids de l'équipement sportif est inférieur ou égal à 23 kgs même s'il s'agit du 2ème PC
1. Le passager ne transporte qu'1 seul bagage enregistré, ce qui fait de l'équipement sportif le 2ème PC
2. Les Éthiopiens ne doivent pas transporter de jet ski

Pour en savoir plus sur le tarif des équipements sportifs, veuillez consulter  [la page](https://www.ethiopianairlines.com/aa/information/baggage-information/special-baggage) spéciale bagages.

**Articles interdits**

**Articles à usage restreint**

Les passagers ne doivent pas inclure les articles suivants dans leurs bagages :

1. Les objets susceptibles de mettre en danger l'avion, les personnes ou les biens à bord, tels que ceux spécifiés dans la réglementation sur les marchandises dangereuses de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Association du transport aérien international (IATA) et dans la réglementation du Transporteur, le cas échéant (des informations complémentaires sont disponibles sur demande auprès du Transporteur) ; Il s'agit notamment de l'amiante, des explosifs, des gaz sous pression, des substances comburantes, radioactives ou magnétisées, des substances inflammables, des substances et objets toxiques ou corrosifs, des liquides ou d'autres substances susceptibles de présenter un risque significatif pour la santé, la sécurité ou les biens lorsqu'ils sont transportés par voie aérienne.
2. Articles dont le transport est interdit par la loi en vigueur dans tout État où les vols partent, arrivent, survolent ou effectuent des escales programmées.
3. Les articles raisonnablement considérés par le Transporteur comme impropres au transport en raison de leur poids, de leurs dimensions, de leur odeur désagréable, de leur configuration ou de leur caractère fragile ou périssable, qui les rendent impropres au transport compte tenu, notamment, du type d'avion utilisé. Des informations sur ces éléments seront fournies aux Passagers, sur demande.
4. Les armes à feu et les munitions autres que celles destinées à la chasse ou au sport qui, pour être acceptées en tant que fret ou bagages enregistrés, doivent être déchargées, convenablement emballées et munies d'un cran de sécurité. Le transport de munitions est soumis aux réglementations de l'OACI et de l'IATA sur les marchandises dangereuses, comme indiqué au paragraphe (a) ci-dessus.
5. Armes tranchantes, armes blanches et aérosols pouvant être utilisés comme armes d'attaque ou de défense.
6. Armes anciennes, répliques d'armes, épées, couteaux et autres armes de ce type. Ce type d'article ne peut en aucun cas être transporté en cabine. Ils peuvent néanmoins être acceptés en tant que fret ou Bagages enregistrés, à la discrétion du Transporteur.

**Marchandises dangereuses**

Des articles tels que les batteries au lithium, les liquides inflammables et les gaz sont considérés comme dangereux et ne sont pas autorisés dans les bagages enregistrés ou les bagages à main.

Afin de garantir à nos passagers, à notre équipage et à nos avions, le transport de certains articles, que ce soit dans les bagages enregistrés ou dans les bagages à main, n'est pas autorisé. Il est crucial de s'informer et de faire ses bagages de manière appropriée avant le voyage. Par conséquent, les passagers doivent être pleinement conscients avant le départ. Vous trouverez ici un aperçu des matières dangereuses autorisées dans différents types de bagages pendant le transport.

[Articles interdits sur les vols Ethiopian](https://www.ethiopianairlines.com/aa/information/baggage-information/restricted-items)

**Retards/annulations/correspondances de vols**

1. Ethiopian travaille dur pour vous amener à votre destination à l'heure, comme prévu. Il peut arriver que les conditions météorologiques, le contrôle de la circulation aérienne, l'exploitation ou le service entraînent des retards, des annulations ou des déroutements de vols. Lorsque cela se produit, Ethiopian vous informera des retards, annulations et déroutements connus dans les 30 minutes suivant la prise de connaissance d'un changement de statut d'un vol (annulation, retard ou déroutement).
2. Ethiopian expliquera la raison du retard (si elle est connue), de l'annulation ou du déroutement sur la base des informations dont nous disposons.
3. Ethiopian mettra à jour les informations affichées aux portes d'embarquement de l'aéroport pour indiquer l'état des vols ; et rendre les informations sur les retards, annulations et déroutements connus disponibles sur le site Web d'Ethiopian, à la porte d'embarquement d'un vol à l'aéroport américain, sur les panneaux d'affichage de l'aéroport, auprès du bureau de réservation d'Ethiopian, sur vos téléphones portables et/ou vos adresses SMS/e-mail ou sur www.ethiopianairlines.com.
4. Si le vol d'Ethiopian manque la correspondance entre le vol Ethiopian et votre destination, tous les efforts seront faits pour organiser un autre voyage. Si cela n'est pas possible et si vous devez attendre le prochain vol disponible, Ethiopian vous fournira une chambre d'hôtel complète, un appel téléphonique de 3 minutes jusqu'à la destination et un transport terrestre vers et depuis l'hôtel.

**Indemnisation pour refus embarquement**

1. L'indemnisation pour refus d'embarquement est versée à condition que :

• Le passager dispose d'un billet valide acheté auprès d'ET ou d'un agent d'ET, qu'il s'agisse d'un document d'ET ou de tout autre transporteur ayant un accord interligne avec ET. Les billets gagnés avec les points ShebaMiles sont également éligibles à DBC.

- Réservation confirmée et valide du passager sur ce vol ET particulier

- Le passager s'est présenté à l'enregistrement pour le vol ET particulier à l'heure et à l'endroit spécifiés par ET (avant la fermeture de l'activité en ligne/au comptoir/d'enregistrement pour le vol en question) dans l'heure d'enregistrement la plus tardive ou dans le temps de correspondance minimum de la gare (MCT) pour la correspondance et est en possession des documents de voyage nécessaires, conformément aux Conditions Générales de Transport.

- Le passager s'est vu refuser l'embarquement sur le vol en question par ET en raison d'une surréservation ou d'une restriction de charge utile et a été laissé pour compte en conséquence.

1. Si votre vol est en situation de survente, on ne vous refusera pas un siège jusqu'à ce qu'Ethiopian demande d'abord des volontaires prêts à céder leurs sièges en échange d'une compensation d'un montant déterminé par les règles en vigueur du DOT pour voyager sur un vol ultérieur et spécifié.
2. S'il n'y a pas assez de volontaires, Ethiopian refusera l'embarquement des derniers passagers réservés.
3. Si l'embarquement vous est refusé involontairement et que vous avez respecté nos règles d'enregistrement et autres règles applicables, nous vous remettrons une déclaration écrite décrivant vos droits et expliquant comment nous déterminons la priorité d'embarquement pour un vol survendu.
4. En plus de fournir une déclaration écrite, si nous informons verbalement les passagers évincés involontairement qu'ils ont droit à un transport gratuit ou à prix réduit à titre d'indemnisation pour refus d'embarquement, nous informerons également verbalement les passagers de toute restriction ou condition matérielle applicable au transport gratuit ou à prix réduit et qu'ils ont le droit de choisir un chèque à la place ou en espèces.
5. Vous aurez généralement droit à une indemnisation et à un transport sur un autre vol. Nous établissons des règles complètes pour le paiement des indemnités, ainsi que notre politique concernant les priorités d'embarquement, disponibles dans les aéroports que nous desservons. Nous suivrons ces règles pour nous assurer que vous êtes traité équitablement.
6. Les passagers voyageant des États-Unis vers un point étranger qui se voient refuser l'embarquement involontairement à partir d'un vol survendu au départ d'un aéroport américain sont traités conformément à la réglementation du ministère des Transports des États-Unis (DOT).

**Denrées périssables**

1. Les denrées périssables sont généralement acceptées dans les bagages enregistrés, à condition qu'elles soient correctement emballées pour éviter les fuites et la détérioration. (Le refroidisseur d'origine est recommandé).

1.2 Refus de transport

L'Éthiopien peut refuser le transport lorsque :

1. Une telle action est nécessaire dans l'intérêt de la sécurité.
2. Une telle action est nécessaire pour prévenir la violation des lois, règlements ou ordonnances applicables de tout État ou pays de départ, de destination ou de survol.
3. Le comportement, l'état, l'âge ou l'état mental ou physique du passager sont tels que : Le personnel de la compagnie n'est pas en mesure de fournir l'assistance nécessaire Il ne respecte pas les instructions du personnel de la compagnie Ses actions sont répréhensibles pour les autres passagers.
4. Comme manifestement en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues. (Cela ne s'applique pas aux passagers qui prennent des médicaments et qui sont accompagnés d'un médecin ou d'une infirmière).
5. À tout point d'embarquement ou d'intermédiaire, le Transporteur peut, pour des raisons de sécurité et/ou de sûreté, refuser de transporter en Bagage les objets désignés comme dangereux, ou de refuser de continuer à les transporter, s'ils sont découverts au cours du voyage.
6. Le Transporteur peut refuser de transporter tout article en tant que Bagage en raison de ses dimensions, de sa forme, de son poids, de son contenu, de sa configuration, de sa nature ou de son odeur désagréable ou pour des raisons d'exploitation, de sécurité ou de sûreté ou pour préserver le confort et la commodité des Passagers. Des informations sur ce type de bagages sont disponibles sur demande.
7. Le Transporteur peut refuser de transporter des Bagages qu'il estime raisonnablement mal emballés ou placés dans des conteneurs inadaptés. Des informations sur l'emballage et les conteneurs inadaptés sont disponibles sur demande.
8. Le Transporteur peut refuser de transporter des Bagages, si le Passager ne paie pas le tarif de l'excédent de bagages tel que déterminé par la Compagnie aérienne.
9. Si le transporteur refuse de transporter des bagages, le transporteur n'a aucune obligation de prendre en charge ces bagages ou articles refusés. Si le Transporteur devait en prendre la garde, le Transporteur n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement de ces Bagages ou articles.
10. La personne a un tel degré d'infirmité physique que le voyage entraînerait probablement des complications ou la mort, entraînant une déroute.
11. La personne a besoin de soins infirmiers ou de soins individuels pendant le vol et n'est pas accompagnée d'un préposé aux soins personnels et/ou d'un assistant de sécurité appropriés.
12. La personne, en raison de son état physique ou médical, représente une menace directe pour la santé ou la sécurité des autres passagers, de leurs biens, de l'avion ou de l'équipage. De plus, la menace ne peut pas être éliminée en fournissant de l'aide ou des services supplémentaires ou par d'autres moyens (p. ex. masques faciaux, sièges séparés).
13. La personne ne se soumet pas ou refuse de se soumettre aux conditions spécifiques de transport exigées par la compagnie aérienne exploitante.
14. Des informations sont requises sur l'état de santé de la personne (diagnostic) lorsque le médecin du passager refuse de divulguer ces informations au service médical autorisé.
15. La personne est atteinte d'une maladie transmissible et est en période infectieuse (ou n'a pas d'autorisation médicale appropriée).
16. Les civières peuvent être refusées selon le type d'avion ou les procédures de la compagnie aérienne.
17. Si les passagers se sont comportés d'une manière qui a gravement violé les normes de conduite éthiopiennes lors d'un voyage précédent, les passagers éthiopiens ont des raisons de penser que ce comportement se reproduira.

1.3 Conduite à bord de l'aéronef

1. Ethiopian peut exclure des passagers d'un vol si les passagers :

-Sont apparemment sous l'influence de l'alcool ou de stupéfiants.

-Sont susceptibles de gêner les autres passagers ou de présenter un danger potentiel pour la sécurité de l'avion.

- Ne respectez pas les instructions des agents autorisés.

-Conduite inappropriée.

-Souffrez apparemment d'une infection ou d'une maladie contagieuse

-Sont apparemment d'un esprit malsain

-Gêner l'équipage dans l'exercice de ses fonctions,

- Ne pas se conformer aux instructions de l'équipage.

-Inconvénients, dommages ou blessures aux autres passagers ou à l'équipage,